

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2008

OBJET

de la Délibération

**RECONSTRUCTION
DU PONT NEUF
ATTRIBUTION DU
MARCHE DE
TRAVAUX**

Date de convocation du Conseil Municipal

22 mai 2008

Date d'affichage : 22 mai 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
M. BAUCHER à M. LE DORZE
Mme PESSSEL à M. PARMENTIER
M. LE BARON à M. MARCHAND

Absents

RECONSTRUCTION DU PONT NEUF ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapport de Henri LE DORZE

Le conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 2006 a approuvé les travaux de reconstruction du pont neuf qui consisteront à remplacer le tablier tout en conservant les appuis (piles et culées).

Le cabinet SOGREAH Consultants a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération.

Une consultation par appel d'offres ouvert a été transmise au BOAMP le 24 décembre 2007 avec une date limite de remise des propositions fixée au 31 janvier 2008.

2 offres sont parvenues dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 01 février 2008 pour l'ouverture des plis et le 7 février 2008 pour l'attribution.

La commission a constaté un écart important entre les 2 offres financières des entreprises MARC et QUILLE et l'estimation du Maître d'œuvre. Cet écart, de l'ordre de 28%, est essentiellement lié au coût des charpentes métalliques qui représentent 41% de l'offre. De plus, les prix généraux sont directement impactés par ces coûts.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et en avoir délibéré, la commission a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer en procédure négociée.

Une nouvelle consultation est transmise au BOAMP le 28 février 2008. Le maître d'œuvre a contacté diverses entreprises. Deux offres sont parvenues dans les délais fixés, celles de MARC et de GTMF.

Après avoir négocié, le maître d'œuvre a présenté ses conclusions à la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2008.

Le procédure négociée n'a pas eu l'effet escompté, les prix n'ont pas baissé. La conjoncture n'est pas favorable, il faut noter que l'indice TP13 (charpente métallique) a augmenté de plus de 7% en 1 an avec une inquiétude avérée des entreprises sur son évolution dans un futur très proche.

Après en avoir délibéré, la commission décide le classement suivant :

1 - Entreprise GTMF pour un montant de 1 719 125,08 € TTC (1 437 395,55 € HT)

2 - Entreprise MARC SA pour un montant de 1 719 792,98 € TTC (1 437 954,00 € HT)

Nous vous proposons :

- D'accepter la proposition de la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir ainsi que les pièces annexes

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 29 mai 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**